



Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta

Solution sectorielle nationale "Durabilité des fruits" Fruits à pépins

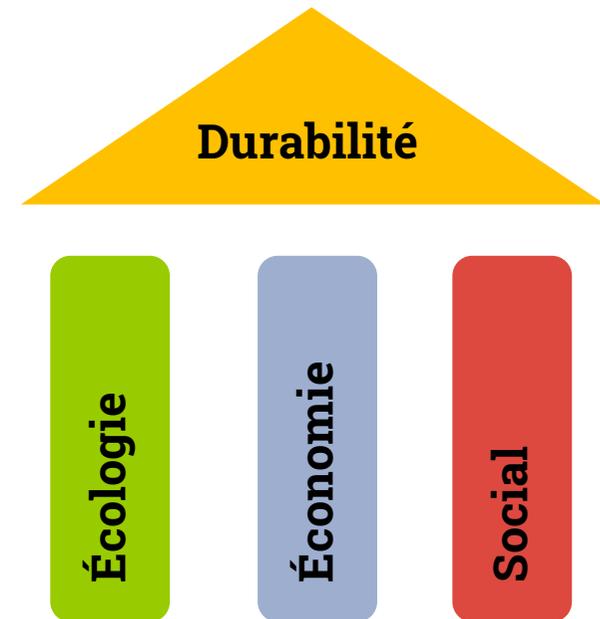
Jimmy Mariéthoz, Edi Holliger
2 mars 2022 | Séance d'information

01

Salutations

Contenu

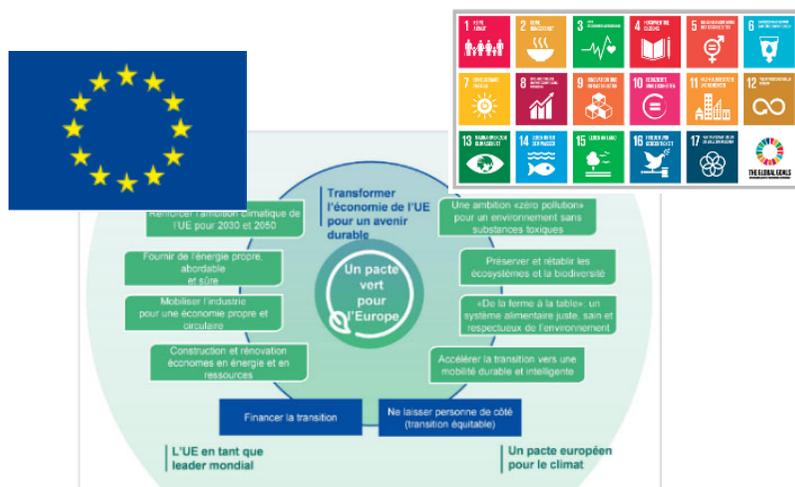
- 01 Salutations
- 02 Situation de départ et durabilité
- 03 Participation et coordination
- 04 Vision, mission, objectifs et champs d'action
- 05 Mesures et exigences
- 06 Système à points et développement
- 07 Positionnement et financement
- 08 Inscription, introduction et contrôle
- 09 Questions et réponses



02

Situation de départ et durabilité

Situation de départ (Europe)



GLOBALG.A.P.
The Global Partnership for Good Agricultural Practice

Situation de départ (Suisse)



Suisse Garantie 90
 Bio Suisse 6 %
 IP-Suisse 0,3 %

Situation de départ et objectifs pour la solution sectorielle nationale



Améliorer la durabilité



Elaborer une solution sectorielle nationale commune et coordonnée



Définir un financement équitable pour les prestations supplémentaires

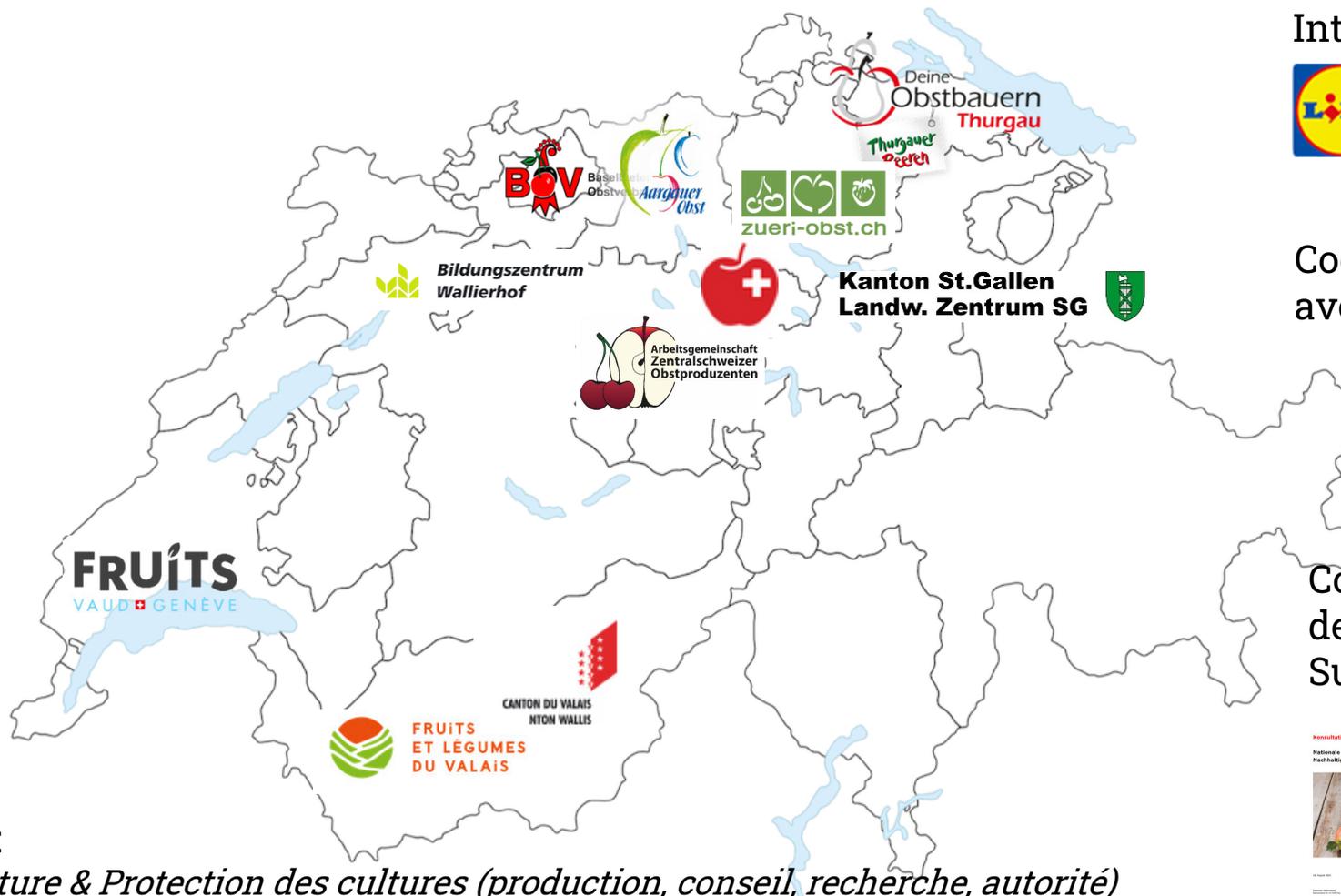


Communication commune sur l'engagement du secteur

03

Participation et coordination

Participation et coordination



Intérêt de :



Coordination avec :



Consultation de toute la Suisse :



Élaboration par :

*Centre spécial Culture & Protection des cultures (production, conseil, recherche, autorité)
Groupe de travail "Durabilité des fruits" (production et commerce)*

04

Vision, mission, objectifs et champs d'action

Vision, mission, objectifs stratégiques



Vision

L'**arboriculture fruitière suisse** est à la **pointe de la durabilité** et de la **qualité** dans le domaine de l'agriculture.



Mission

Nous **encourageons** et **regroupons** les **efforts de qualité** et **de durabilité** du secteur fruitier.



Objectifs stratégiques

Nous développons une solution sectorielle **commune, modulaire et évolutive** "Durabilité des fruits" pour les domaines de **l'écologie, du social et de l'économie** dans le cadre des labels et des normes existants et en tenant compte d' Iv. pa. 19.475.

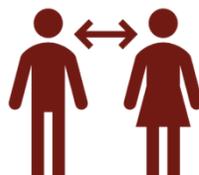


3 dimensions, 9 champs d'action



Écologie

- Protection des plantes (33)
- Fertilité des sols et fertilisation (17)
- Biodiversité (17)
- Utilisation de l'eau (4)
- Climat (6)
- Qualité (2)



Social

- Innovation et formation (5)
- Santé et conditions de travail (4)



Économie

- Rentabilité (4)



9 champs d'action avec des objectifs de durabilité

50 % de risque
Réduction des PPh



10 % de réduction
des pertes de
nutriments



Doublement de la
biodiversité



Amélioration de
l'utilisation de l'eau



Réduction de
l'empreinte (CO₂)



Réduction du
gaspillage
alimentaire



Participation à des
projets d'innovation
et formation
continue



Améliorer les
conditions de
travail



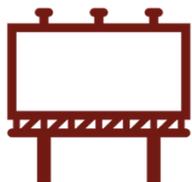
Part de marché et
commerce équitable



05

Mesures et exigences

Mesures de la solution sectorielle nationale



Principes

Un catalogue d'environ 92 mesures de durabilité réparties en 9 champs d'action

17 mesures obligatoires

75 mesures librement choisies

Chaque mesure remplie donne des points



Évaluation

Un minimum de points doit être atteint par champ d'action pour satisfaire à la durabilité.



Développement

Le nombre de points requis augmente au cours des trois premières années.

Le système de points n'est pas rigide, mais dynamique

Adaptation annuelle des directives par un groupe d'experts.

Nous voulons obtenir une grande participation de la culture fruitière

Liste de contrôle «Durabilité des fruits» pour fruits à pépins 2022



Durabilité des fruits (NHF) - Fruits à pépins 2022					
société :		AS / SwissGAP no :			
Nom, prénom :		Téléphone / Téléphone portable :			
Adresse :		Courrier électronique :			
Code postal, lieu :		Surface de fruits à pépins en hectares :			
Remarque : toutes les mesures ne peuvent pas être comptabilisées de manière cumulative. Veuillez tenir compte de l'indication figurant dans les exigences correspondantes (version 08.02.2022).					
No.	Mesure	mis en œuvre (oui=x)	Points possibles	Points obtenus	Exigences en détail
Objectif de durabilité pour la protection des plantes					
1	Réduction de la dérive - capteurs		5	0	Les secteurs de buses sont contrôlés par des capteurs de végétation.
2	Réduction de la dérive - capteurs		3	0	Le début et la fin des rangs sont contrôlés par un capteur de végétation (gauche/droite), (non cumulable avec le n° 1)
3	Réduction de la dérive - rangées de bordures		2	0	Les deux rangées de bordures les plus extérieures ne sont traitées que de l'extérieur vers l'intérieur.
4	Réduction de la dérive - haies ou filets		6	0	Des haies ou des filets (contre la grêle ou contre les insectes) parallèles aux rangées de bordure. Les haies et les filets doivent avoir au moins la même hauteur. La mesure est considérée comme remplie lorsque 100% du bord de la parcelle est planté de haies.
5	Réduction de la dérive - Filets paragrêle		2	0	Les filets paragrêle sont déployés après la floraison (impact environnemental important)
6	Réduction de la dérive et du ruissellement - Bandes tampons		6	0	Bande tampon de 3 m par rapport aux routes drainées ou mesure de construction (talus, mur, planche de 10 cm de haut, etc.) entre culture traitée et drainage routier (puits de drainage et puits routiers à proximité directe du verger). Tous les puits ouverts dans l'installation sont couverts.
7	Mesure préventive d'hygiène sur le terrain - fruits		3	0	Les momies sont enlevées au plus tard lors de la taille. Les fruits tombés sont ramassés ensemble ou broyés dans la parcelle, lors de la récolte du bloc variétal. Les arbres sont entièrement récoltés.
8	Mesure préventive d'hygiène sur le terrain - feuilles		4	0	Les feuilles sont retirées du rang au plus tard au moment du débourement et sont broyées (broyage pour favoriser la décomposition des feuilles et les agents pathogènes qui s'y trouvent).
9	Station météorologique (agrométéorologie)		3	0	Au moins une station météo est installée dans la commune de résidence ou dans une commune limitrophe. Elle doit pouvoir mesurer la pluviométrie, la température, l'hygrométrie et la durée d'humectation des feuilles de manière à pouvoir modéliser les prévisions. Le producteur peut accéder aux données de la station météo et les utiliser pour définir les traitements de protection des plantes.
10	Filets anti-insectes		6	0	Plus de 50 % du périmètre du verger est protégé contre les parasites volants par des filets anti-insectes à mailles fines. La taille des mailles doit être choisie de manière à ce que les parasites à combattre ne puissent pas pénétrer dans la parcelle. (non cumulable avec 4)
11	Filets anti-insectes		3	0	Plus de 25 % du périmètre du verger est protégé contre les parasites volants par des filets anti-insectes à mailles fines. La taille des mailles doit être choisie de manière à ce que les parasites à combattre ne puissent pas pénétrer dans la parcelle. (non cumulable avec 4 et 10)
12	Absence totale de produits chimiques de synthèse. Insecticides contre les tordeuses		6	0	Pas d'utilisation d'insecticides chimiques de synthèse contre toutes les espèces de tordeuses (non cumulable avec 16).
13	Technique de confusion : tous les types de tordeuses		4	0	Utilisation de la technique de la confusion sexuelle. Max. 1 traitement insecticide chimique de synthèse contre toutes les espèces de tordeuses (carpocapse, petit tordeuse, tordeuse de la pelure et tordeuse orientale du pêcher). Les parcelles inadaptées (<0,5 ha ou forte pression d'infestation dans l'environnement) peuvent être exclues (non cumulable avec 12 et 14).
14	Technique de confusion : carpocapse		2	0	Utilisation de la technique de la confusion sexuelle. Max. 1 traitement insecticide chimique de synthèse contre le carpocapse. Les parcelles inadaptées (<0,5 ha ou forte pression d'infestation dans l'environnement) peuvent être exclues (non cumulables avec 12 et 13). Le spinosad est autorisé.
15	PPH : période d'utilisation des fongicides		6	0	Pas d'utilisation de fongicides chimiques de synthèse après la phase de contamination primaire de tavelure (30 juin).
16	PPH : période d'utilisation insecticides & acaricides		4	0	Pas d'utilisation d'insecticides et d'acaricides chimiques de synthèse après le 30 juin.
17	PPH : PPH préservant les acariens prédateurs		4	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires ménageant les acariens. La base est la liste actualisée chaque année "Effets secondaires des fongicides, insecticides et acaricides recommandés en arboriculture fruitière" dans les Recommandations phytosanitaires pour l'arboriculture commerciale d'Agroscope. Les produits phytosanitaires ménageant les acariens prédateurs sont marqués d'un "N" (= neutre) dans la colonne "acariens prédateurs".
18	PPH : avec un potentiel de risque particulier		6	0	Renoncer aux PPH présentant un potentiel de risque particulier (selon la version actuelle de l'annexe 9.1 du Plan d'action pour les produits phytosanitaires). Sont considérés comme des PPH présentant un potentiel de risque particulier les PPH contenant une substance active qui remplit au moins l'un des critères suivants : la substance active est un candidat à la substitution selon l'OPPh ou la substance active est persistante dans le sol. Exceptions : cuivre (max. 1,5 kg substance active/an), décision de portée générale de l'OFAG ainsi que les autorisations spéciales cantonales.
19	PPH : Liste des intrants pour l'agriculture biologique		6	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires selon la liste actuelle des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse sur min. 10% de la surface de fruits à pépins (non cumulable avec le n° 20).
20	PPH : Liste des intrants pour l'agriculture biologique		4	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires selon la liste actuelle des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse sur min. 5% de la surface de fruits à pépins (non cumulable avec le n° 19).
21	Régulateur de la charge		2	0	Pas d'utilisation de méthodes chimiques de synthèse pour la régulation de la charge sur au moins 25% de la surface de pommiers.
22	Culture de variétés robustes/résistantes		3	0	Culture de variétés robustes ou résistantes sur au moins 5% de la surface de fruits de table (robustes ou résistantes à la tavelure, à l'oidium et/ou feu bactérien) (non cumulable avec 23).
23	Culture de variétés robustes/résistantes		1	0	Culture de variétés robustes ou résistantes sur au moins 2% de la surface de fruits de table (robustes ou résistantes à la tavelure, à l'oidium et/ou feu bactérien) (non cumulable avec 22).
24	Programmes phytosanitaires spécifiques		3	0	L'exploitation de fruits à pépins participe à un programme phytosanitaire spécifique d'un grossiste en fruits.
25	Technique d'application : Réglage du pulvérisateur		Obligatoire	Obligatoire	Le pulvérisateur est réglé en fonction de la culture (hauteur et largeur de l'arbre, débit d'air). Le flux d'air doit être adapté à la vitesse d'avancement et le volume des arbres doit être adapté.



Exemples de quelques mesures pour les fruits à pépins



- **Contrôle de la dérive** : Capteurs de végétation, rangées de bordures, haies, filets
- **Technique de confusion**, PPh ménageant les acariens, pas de PPh à haut potentiel de risque
- **Herbicides** : renoncement, renoncement partiel, traitement localisé, bande arborée étroite
- **Perchoirs** ou nichoirs pour les rapaces, éléments de structure, paillage alterné
- Irrigation **goutte à goutte** ou micro-irrigation, sondes de sol, eau de pluie
- **Combinaisons d'appareils**, récupération d'énergie, combustibles non fossiles, économie circulaire
- **Événement de formation continue**, webinaire, formation des apprenants, relations publiques

Exigences susceptibles de concerner l'ensemble de l'exploitation





06

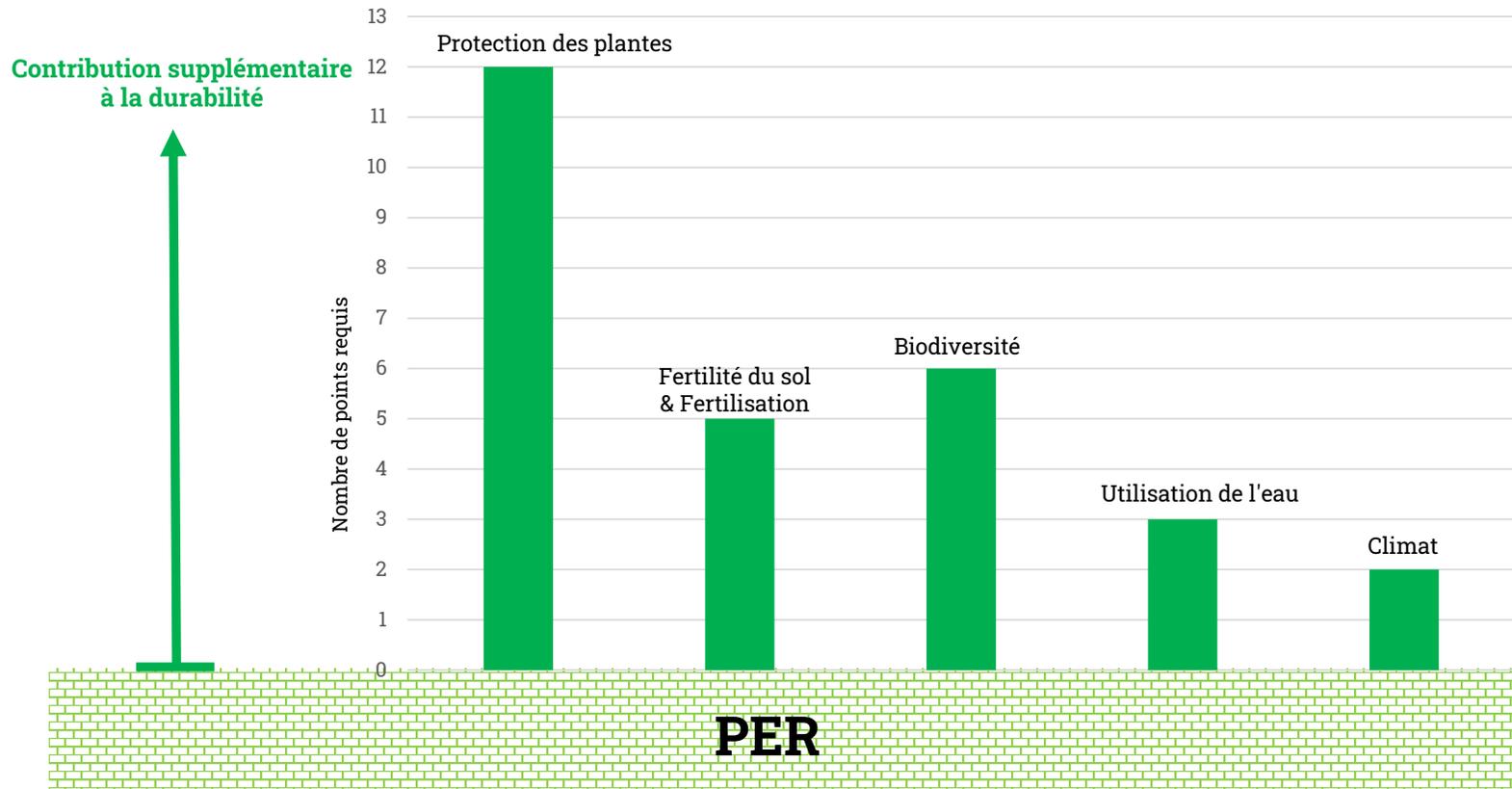
Systeme à points et développement



Systeme à points : exigences 2022

Champ d'action	Nombre de points requis
Protection des plantes	12
Fertilité du sol & fertilisation	5
Biodiversité	6
Utilisation de l'eau	3
Climat	2
Qualité	1
Innovation et formation	1
Santé et conditions de travail	Obligatoire
Rentabilité	Obligatoire

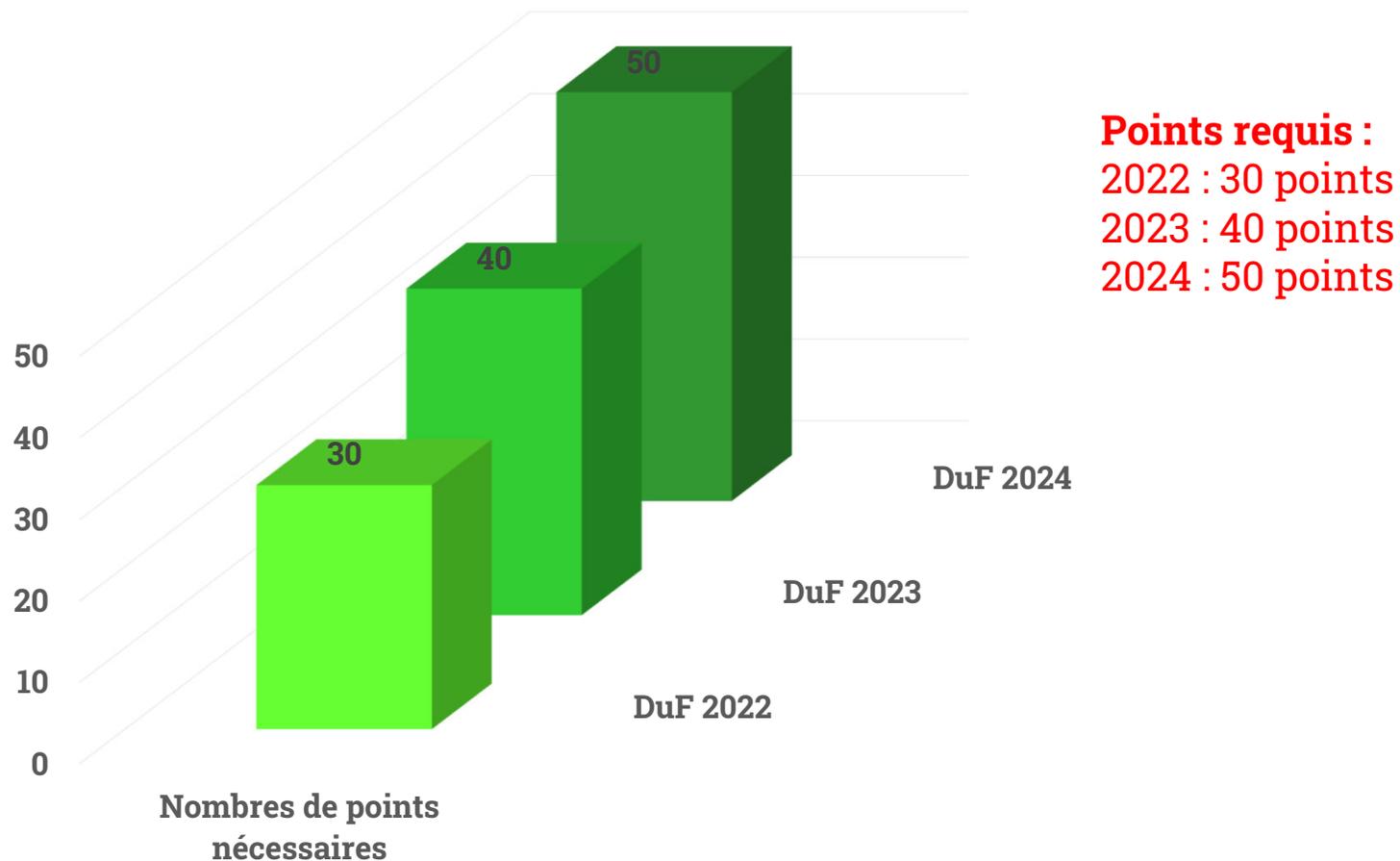
Systeme à points : exigences 2022



Flexibilité pour les mesures futures pour promouvoir la durabilité.

Une grande diversité des mesures conduit à une durabilité résiliente.

Développement de la solution sectorielle nationale (fruits à pépins) 🍏



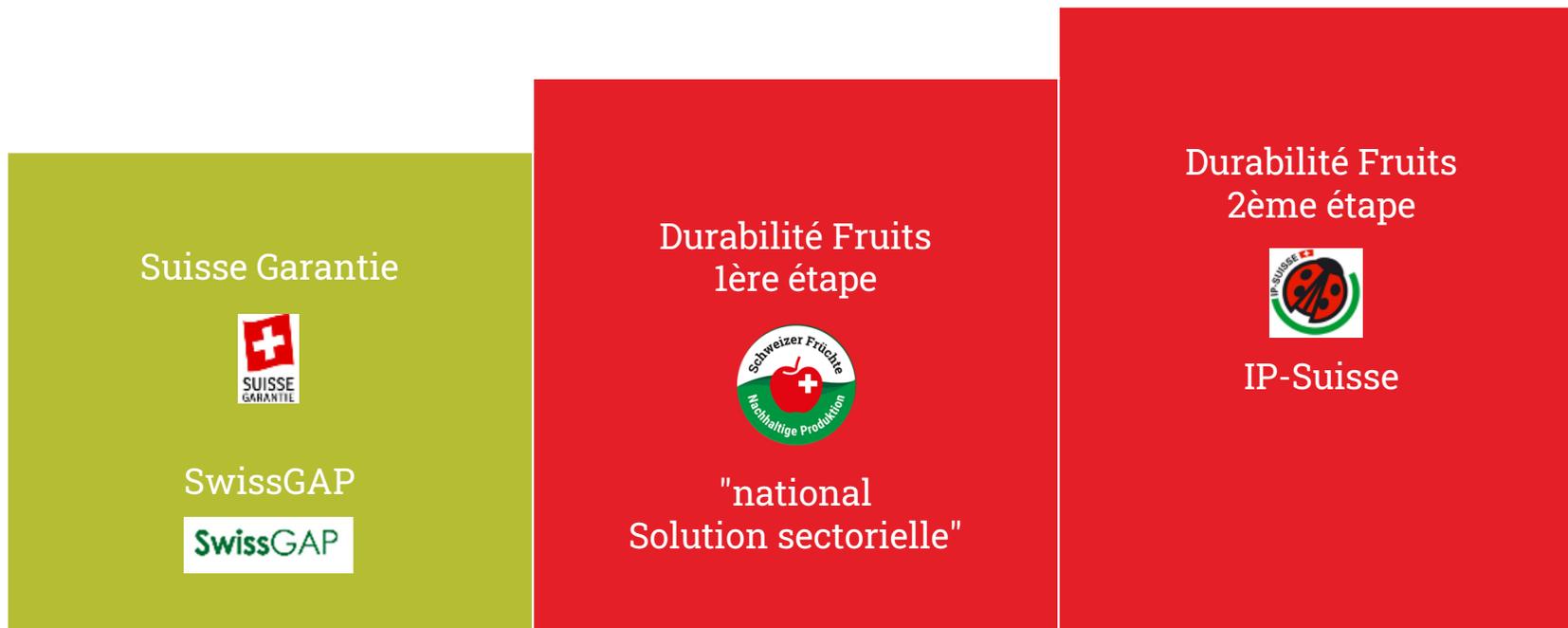
07

Positionnement et financement

Positionnement



- NHF est un système indépendant et ouvert à tous les producteurs et entreprises commerciales.
- Pour la livraison dans le commerce de détail, Suisse Garantie et SwissGAP doivent être remplis.
- Coordination de l'inscription, du contrôle et de la check-liste avec Suisse Garantie/SwissGAP
- Un certificat "NHF" sera délivré aux entreprises qui auront rempli les conditions requises.



Communication



- Elaboration d'un concept de communication avec intégration partielle dans la communication de la branche ainsi que dans les campagnes de promotion des ventes "Fruits suisses".
- Distinction / étiquetage volontaire en cours d'examen et d'élaboration.



Financement



L'indemnisation des mesures de la «durabilité des fruits» pour les fruits à pépins :

- 6 cts/kg pour les classes I et II (à partir de la récolte 2022)
 - Intégration dans le concept de commercialisation "Fruits à pépins de table" 2022
 - La formation des prix et les processus sont définis par le Centre de produits Fruits de table FUS/Swisscofel.
- Confirmation de l'indemnisation par les principaux détaillants traditionnels
- Négociations en cours avec les autres partenaires commerciaux (discounter)
- Coordination permanente avec IP-Suisse

08

Inscription, introduction, contrôle



Inscription

- **Quand :** à partir du 15 mars 2022 jusqu'au 30 avril 2022
- **Comment :** uniquement en ligne
- **Où :** www.agrosolution.ch
- **Qui :** **Toutes les exploitations suisses de fruits à pépins**
- **Quoi :** les exploitations Suisse Garantie/SwissGAP confirment uniquement le programme et les conditions contractuelles.
Les exploitations non-SGA doivent s'inscrire séparément.
- **Coûts :** aucun pour 2022 (les frais d'inscription et d'administration sont pris en charge par la FUS),

A partir de 2023, les frais administratifs seront facturés aux exploitations comme pour SGA/SwissGAP (ev. CHF 70.-/année). Les contributions sont encore en cours de négociation et dépendent du nombre d'exploitations.



Introduction

- **Quand :** possible dès maintenant
- **Comment :**
 1. passer en revue la check-liste et vérifier ce que l'on fait déjà , compter combien a de points sont ainsi atteints. Examiner ensuite quelles mesures seraient réalisables (pour 2022 et les années suivantes).
 2. remplir, dater et conserver la check-liste chaque année (autocontrôle), avant fin mai.
 3. Sur demande envoyer la check-list à Agrosolution (jusqu'à la numérisation)
 4. mettre en œuvre des mesures sur l'exploitation
- **Qui :** **chef d'exploitation**
- **Où :** sur www.agrosolution.ch ou www.swissfruit.ch se trouvent les documents nécessaires
- **Quoi :** liste de contrôle (excel ou pdf) et document questions/réponses
- **Contact :**
 - a) Vidéoconférence : 17 mars 2022 à 16h00 pour toutes les questions et réponses
 - b) Q&A sur www.swissfruit.ch
 - c) Questions spécifiques et techniques à votre conseiller habituel



Contrôle

- **Quand :** à partir de la fin de l'été 2022
- **Comment :** selon le manuel de contrôle (en cours d'élaboration)
 - Pour 2022, contrôle spécifique et le plus souvent séparé (DuF)
 - A partir de 2023, en combinaison avec les contrôles existants (PER, SGA, SwissGAP, etc.)
- **Qui :** **organisme de contrôle régional attitré**
- **Fréquence :** même rythme que pour Suisse Garantie et SwissGAP
- **Coûts :** aucun pour 2022 (pris en charge par l'AOS), ensuite les coûts seront directement encaissés par l'organisme d'inspection.
- **Sanctions :** en principe les mêmes que pour Suisse Garantie. En cas de non-respect ou de non-obtention, une réclamation est envoyée avec un délai pour y remédier. Ensuite, l'exclusion de la Durabilité des fruits pourrait être prononcée.

9

Questions et réponses



Questions et réponses

- Questions et réponses sur www.swissfruit.ch est actualisé en permanence.
- Vidéoconférence pour les questions et réponses le 17.03.2022
 - à 13h30 en allemand et
 - à 16h00 en français



Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta

**Merci beaucoup
pour votre attention !**

sov@swissfruit.ch